

Montants des prestations sociales 2019

Montants et conditions d'accès valables jusqu'au 31 mars 2019

www.jesuisenceinteleguide.org

1. RSA (Revenu de Solidarité Active)

Nombres d'enfants	Vous vivez seul(e) et vos enfants ont plus de 3 ans	Vous vivez seule enceinte ou le dernier enfant a moins de 3 ans	Vous vivez en couple
0	550,93 €	707,47 €	826,40 €
1	826,40 €	943,29 €	991,68 €
2	991,68 €	1179,11 €	1156,97 €
Par enfant en plus	+ 220,37 €	+ 235,82 €	+ 220,37 €

Si vous disposez de l'aide au logement, un montant forfaitaire est à déduire.

Si vous disposez de revenu inférieur à 1 500 euros, vous ne pouvez prétendre au RSA mais peut-être à la Prime d'Activité.

2. Prestation accueil jeune enfant (Paje)

Vous pouvez bénéficier de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) pour la naissance de chaque enfant. Elle comprend :

- la prime à la naissance
- l'allocation de base
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Type d'allocation	Montant
Prime à la naissance versée 2 mois après la naissance	941,68 €
Allocation de base par famille et par mois	taux plein 170,71 € taux partiel 85,36 €

En cas de naissances multiples la CAF verse autant de primes de naissances et d'allocations de base que d'enfants.

ATTENTION ! Ces deux allocations (prime à la naissance et allocation de base) sont conditionnées aux ressources financières du foyer comme indiqué dans le tableau « Plafonds de ressources » ci-dessous.

Plafonds de ressources 2016

Nombres d'enfants	Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus	
	taux plein	taux partiel	taux plein	taux partiel
1	26 236 €	31 345 €	34 673 €	41 425 €
2	31 483 €	37 614 €	39 920 €	47 694 €
3	37 780 €	45 137 €	46 217 €	55 217 €
Par enfant en plus	+ 6 297 €	+ 7 523 €	+ 6 297 €	+ 7 523 €

3. Complément de libre choix de mode de garde

Vous pouvez bénéficier du Complément de libre choix de mode de garde si vous faites garder votre (ou vos) enfant(s) de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche. Le montant mensuel maximum de la prise en charge diffère selon vos revenus et le mode de garde choisi.

Conditions de ressources 2016 : Ces plafonds sont majorés de 40% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Enfant(s) à charge	Catégorie A : Revenus inférieurs à	Catégorie B : Revenus ne dépassant pas	Catégorie C : Revenus supérieurs à
1 enfant	20 550 €	45 666 €	45 666 €
2 enfants	23 467 €	52 148 €	52 148 €
3 enfants	26 384 €	58 630 €	58 630 €
Par enfant en plus	+ 2916 €	+ 6 482 €	+ 6 482 €

Ces montants sont majorés de :

- + 30% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants
- + 30% si vous et/ou votre conjoint êtes bénéficiaire de l'AAH
- + 10% si votre enfant est gardé la nuit ou le dimanche



Montants mensuels maximum de la prise en charge	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Rémunération directe du salarié			
Enfant de moins de 3 ans	462,78 €	291,82 €	175,07 €
Enfant de 3 à 6 ans	231,09 €	145,93 €	87,54 €
Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une assistante maternelle			
Enfant de moins de 3 ans	700,30 €	583,58 €	466,88 €
Enfant de 3 à 6 ans	350,16 €	291,80 €	233,44 €
Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une garde à domicile ou de la micro-crèche			
Enfant de moins de 3 ans	846,22 €	729,47 €	612,77 €
Enfant de 3 à 6 ans	423,12 €	364,74 €	306,39 €

4. Les allocations familiales

Vos ressources 2016	Inf ou = à 67 542 €	Sup 67 542 € et inf à 90 026 €	Sup à 90 026 €
Allocations Familiales pour 2 enfants	131,16 €	65,58 €	32,79 €
Vos ressources 2016	Inf ou = à 73 170 €	Sup à 73 170 € et inf ou = à 95 654 €	Sup à 95 654 €
Allocations Familiales pour 3 enfants	299,20 €	1 49,60 €	74,80 €
Vos ressources 2016	+ 5 628 €	+ 5 628 €	+ 5 628 €
Allocations Familiales par enfant en +	+ 168,04 €	+ 84,02 €	+ 42,01 €

N.B. : pour les DOM, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant. Le montant mensuel est de 23,87 € pour un enfant. A partir de deux enfants, le montant des allocations est le même qu'en métropole.

5. L'allocation de rentrée scolaire 2018

		Pour bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire, vos ressources 2016 ne doivent pas excéder les plafonds ci-dessous. ▼	
Pour un enfant âgé de 6 à 10 ans	367,73 €	1 enfant	24 453 €
Pour un enfant âgé de 11 à 14 ans	388,02 €	2 enfants	30 096 €
Pour un enfant âgé de 15 à 18 ans	401,46 €	Par enfant en plus	+ 5 643 €

6. Le complément familial

Conditions de ressources 2016

Si vous avez **au moins trois enfants de plus de trois ans**, vous avez peut-être droit au complément familial.

Le bénéfice et le montant de cette allocation sont conditionnés par vos ressources comme détaillé dans le tableau ci-dessous. ▼

Montant mensuel net		Nombre d'enfants	Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus	
taux plein	taux partiel		taux plein	taux partiel	taux plein	taux partiel
256,09 €	170,71 €	3 enfants	18 893 €	37 780 €	23 111 €	46 217 €
		Par enfant en plus	+ 3 149 €	+ 6 297 €	+ 3 149 €	+ 6 297 €

7. L'allocation de soutien familial

L'Asf (allocation de soutien familial) est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents.

115,30 € par mois et par enfant jusqu'à 21 ans

8. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh)

Montant de base 131,81 € par mois et par enfant

Montant du complément		Montant de la majoration parent isolé	
1 ^{ère} catégorie :	98,86 €	1 ^{ère} catégorie :	---
2 ^e catégorie :	267,75 €	2 ^e catégorie :	53,55 €
3 ^e catégorie :	378,97 €	3 ^e catégorie :	74,15 €
4 ^e catégorie :	587,27 €	4 ^e catégorie :	234,79 €
5 ^e catégorie :	750,56 €	5 ^e catégorie :	300,70 €
6 ^e catégorie :	1 118,56 €	6 ^e catégorie :	440,75 €

L'allocation journalière de présence parentale

Le montant de l'allocation journalière varie selon votre situation familiale :

• Vous vivez en couple, vous recevrez :	43,79 €	• Vous vivez seul(e), vous recevrez :	52,03 €
---	---------	---------------------------------------	---------